

Synthèse

Le 12 août 2021 aux alentours de 19 heures un feu se déclare au sein du site exploité par la société LE GALL CORRE, distributeur de produits pour l'agriculture à Plouéan (29). Le feu s'est déclaré au niveau d'une palette de poteries en polypropylène, stockée en extérieur. Un membre du personnel présent sur place a alors déplacé cette palette pour l'éloigner du bâtiment et tenté d'éteindre le feu avec un extincteur mais des flammèches se sont déjà propagées sur la plateforme et au bâti.

Des matières stockées et 4 bâtiments de stockage sont détruits. Ces bâtiments étaient adossés les uns aux autres au niveau des façades et des toitures sans possibilité pour les services de secours d'accéder indépendamment aux différents bâtiments. Les façades en bardages métalliques et les charpentes métalliques n'ont pas résisté à l'incendie. Seuls les murs en béton et maçonnés ont tenu et assuré une protection vis-à-vis du feu. Le local principal de stockage des produits phytosanitaires séparé des autres bâtiments par une allée large de 5 mètres a pu être préservé par l'intervention des sapeurs-pompiers. De même, le mur coupe-feu et l'intervention des sapeurs-pompiers ont permis de protéger les installations de stockage d'hydrocarbures. Les camions de livraison d'hydrocarbures de l'entreprise et la plupart des bigs bags d'ammonitrates haut-dosage situés à proximité des bâtiments en feu ont pu être déplacés et mis en sécurité au début de l'incendie.

Les relevés de terrain n'ont pas permis d'identifier la cause initiale de l'incendie mais ils confirment la localisation de l'origine du feu au niveau des palettes de poteries sous films plastiques stockées en extérieur.

Au regard des circonstances et des causes de l'incendie le BEA-RI n'émet pas de recommandation à l'issue de cet accident. L'étude de cet incendie permet toutefois de dégager les enseignements de sécurité suivants :

Il a été confirmé dans le cadre de cet événement que seules les séparations physiques entre bâtiments ou murs en béton ou maçonnés de hauteur suffisante étaient efficaces pour ralentir la propagation du feu en cas d'incendie.

Le mode d'emballage d'un produit, lui-même combustible peut augmenter de façon importante sa capacité à s'enflammer et la charge combustible impliquée. C'était le cas dans cet incendie du film plastique qui recouvrait les poteries.

Le BEA-RI rappelle la nécessité que les bonnes pratiques en matière de stockage des ammonitrates haute concentration soient appliquées. Pour ce faire, il est primordial que l'exploitation des sites qui en stockent soit sous la surveillance d'une personne ayant connaissance des dangers et inconvénients des produits stockés. La séparation physique des ammonitrates de toute matière inflammable, combustible ou incompatible est la règle de base. En complément le stockage de ces produits dans un local qui ne permettrait pas l'évacuation des fumées en cas d'incendie est à proscrire. Les conditions de stockage devront également permettre qu'ils soient protégés du vol. L'incendie du site exploité par la société LE GALL CORRE à Plouéan rappelle aussi l'importance que les ammonitrates haute concentration soient stockés en bigs bags plutôt qu'en vrac (protection vis-à-vis des contaminations, et possibilité de déplacer le stock en cas d'urgence).

Les producteurs et revendeurs d'engrais pourraient informer d'avantage les utilisateurs d'ammonitrates sur les risques qu'ils présentent et l'impact du dosage du produit sur ces risques.

Enfin, afin qu'en cas d'incendie, les services d'incendie et de secours puissent cibler et adapter leur intervention il est primordial que l'état des stocks et la localisation des différents produits sensibles stockés sur site soient tenus à jour, et accessibles à tout moment.

Un accès pour permettre l'intervention des secours sur la périphérie du bâtiment est également souhaitable.